ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2020.0093/DP/SG du 1er juin 2020 portant délégation de signature (direction de l'évaluation économique et santé publique)

NOR : *HASX2030366S*

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Lise ALTER, directrice de l'évaluation médicale, économique et de santé publique, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions de sa direction, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de sa direction, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1er juin 2020 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1er juin 2020.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Pr Dominique Le Guludec